

Schweizerische Gesellschaft für Medizinische Onkologie SGMO
Société suisse d'oncologie médicale SSOM
Società svizzera di oncologia medica SSOM
Swiss society for medical oncology

Société Suisse d'Oncologie Médicale (SSOM)

Commission pour la formation continue

Programme de la formation continue

Version du 10.2004

1. Introduction

Le programme de la formation continue de la SSOM se base sur le règlement de formation continue de la FMH, publié le 25.04.2002. Il règle la formation continue des médecins possédant le titre de spécialiste en oncologie médicale.

2. Membres concernés

Ce programme de la formation continue s'applique pour tous les porteurs du titre de spécialiste en oncologie médicale.

3. Volume de la formation continue

Basé sur le RFC de la FMH, la SSOM demande un nombre minimum de 80 heures par année de formation continue, 30 heures d'études individuelles sans attestation et contrôle peuvent être pris en compte.

4. Moyens de la formation continue

Les moyens de la formation continue sont spécifiquement :

- a) Des évènements de formation continue générale ou spécifique (congrès, séminaires, groupes, cours, colloques, super/intervision, cercle de qualité etc.)
- b) Formation continue clinique (cours, visites, démonstrations, exercices et supervision)
- c) Nouveaux médias, spécifiquement des moyens d'enseignement interactif, électronique, et audiovisuelle (CD, DVD, programmes d'enseignement, Internet etc.)
- d) Projets de la gestion de la qualité (médical audit, monitoring, "peer review", recherche)
- e) Projets d'auto évaluation
- f) Activités d'enseignements pour la formation graduée, postgraduée et continue
- g) Etude de la littérature spécialisée

5. Catégories de la formation continue et leur validité

Catégorie A

Formation continue avec une participation conceptuellement prévue de chaque participant (p.ex. workshops, groupes de travail, cercles de qualité, groupes de Balint, travaux en petits groupes, supervision, conférences de cas, exercices pratiques) 1 heure \cong 1 crédit.

Catégorie B

Congrès, présentations et discussions (enseignement frontal). 1 heure \cong 1 crédit.

Catégorie C

Enseignement dans le cadre de la formation graduée, postgraduée et continue. 1 heure \cong 2 crédits.

Catégorie D

Apprentissage structuré avec des moyens électroniques (p. ex. CD, DVD, programmes d'enseignement, Internet) et étude de journaux "peer review", les deux avec une qualification démontrée par évaluation du résultat de l'apprentissage. 1 heure \cong 1 crédit.

Sont acceptable au maximum 40 crédits par année pour chacune de ces catégories.

Pour cette formation continue démontrée et structurée 50 crédits par an sont demandés. Il faut ajouter 30 heures = 30 crédits d'études indépendantes, ce qui correspond à un ensemble de 10 jours de formation continue par année.

Sont spécifiquement exclue toutes les évènements exclusivement organisées est sponsorisées par des maisons pharmaceutiques.

6. Acceptation de formation non spécifique pour l'oncologie

La formation continue non spécifique peut être acceptée jusqu'à 10 heures = crédits par an, si des relations avec l'oncologie médicale peuvent être démontrées. (p. ex. formation continue en médecine interne, pharmacothérapie, méthodes diagnostiques etc.) Aussi les sessions non spécifiques qui

portent sur l'éthique, sur la politique professionnelle et de la santé, sur les questions de gestion ou sur la formation dans le domaine des urgences et qui sont organisées ou reconnues par une société cantonale de médecine, par la FMH ou par une société de discipline médicale, sont validées à hauteur de 10 crédits.

7. Obligation de documentation

Tous les médecins sous l'obligation de formation continue tiennent un protocole de leur formation, dans lequel la formation continue est documentée.

Transfert d'obligation de formation continue :

Si les heures ne sont pas atteintes pendant l'année courante, elles pourront être rattrapées pendant l'année suivante. Cependant il faut pouvoir démontrer 150 heures au total pendant un période de trois années civiles.

8. Diplôme de formation continue

La SSOM transmet, ensemble avec FMH, aux membres qui ont accompli le programme de formation continue un diplôme. Les demandes sont à adresser au président de la commission de formation continue de la SSOM.

9. Obligation de formation continue non remplie

Les porteurs d'un titre de spécialiste en oncologie médicale, qui n'ont pas fait leur formation continue dans la période prévue de 3 ans, peuvent la compléter dans l'année qui suit la période de contrôle de 3 ans.

Les membres de la FMH qui n'ont pas complété leur formation continue également après cette année supplémentaire perdent le droit de porter la définition "FMH" avec leur titre (art. 56 de l'ordre de la formation postgraduée de la FMH). La SSOM peut libérer un demandeur pour des raisons importantes et pertinentes en partie ou totalement de l'obligation de la formation continue.

10. Reconnaissance de ESMO-MORA

Une justification d'ESMO-MORA (ESMO Medical Oncologist Recertification Approval) peut être acceptée à la place des conditions décrites ci-dessus.

11. Financement

La SSOM peut facturer des taxes pour couvrir les dépenses.

12. Commission de formation continue

La commission de formation continue de la Société Suisse d'Oncologie Médicale est responsable pour tous les aspects de la formation continue. Elle actualise périodiquement le programme de la formation continue. Le président de la commission est responsable, ensemble avec le comité de la SSOM, pour la surveillance des activités de formation continue des membre et pour acceptation d'évènements de formation continue.